

Amad. la Princesse
de Lillibourne.
Madame;

Copie. A Birançon, le 29. Mars 1665.

Je ne scauroy me trouuer à deux journées près de V. A.
sans me donner l'honneur de vous renouveler les assurances
de mon très-Étendu et très-obéissant service. Il m'a pas plu à Dieu
que j'eusse le bonheur d'en pouuoir faire autant de bouche à la
pauvre défunte, que ie n'en nomme autrement, pour manques
d'expressions dignes de son excellent mérite, et de la haute estime
que j'en ay faicte avec tous ceux qui jamais ont eu l'honneur
de la connoître: Mais, au moins, Madame, ie me suis satisfait
en attendant à son Tombeau la première de mes visites de cette Ville.
J'en ay esté rendre une autre à la Chambre de son trépas, et V. A.
peut bien s'asseurde de suite, qu'il n'y a sorte de circonstance de
sa maladie et de sa belle fin, dont ie n'aye eu soin de se informer
par le même. Mademoiselle de Patrimen et la fidèle Susan se souuendront
longtemps de la question ord. et extraord. que ie leur ay donnée
sur ce beau sujet. Il m'en est resté une, Madame, que j'y vous
supplie très-humble de souffrir en ces trois lignes. Votre aimable
defunte a eu la bonté d'aggraver, que j'y luiy donnasse par fois à rire
par de mes autres lettres. Je ne scaj ce qu'elles peussent auoir costé;
mais bien me souuient j'y qu'il y a eu des folies qu'une moindre
douceur et diuersion que celle où elles s'adroitoyent ne seroit
capable de bien digérer. que si, peut estre, quelque riste de ce
mauvais papier n'a point par le feu, j'en ay écrit, Madame,
que vous ne voudroy pas me refuser cette exécution de justice,
que ie vous demande avec tout ce que j'y doibz de respect et
de submission; si ce n'est que V. A. aime mieux me faire
la grace toute entière, et donner ordre que le tout me soit
renuoyé en Hollande; Vostre ou ie m'acquitte dit demain. Au
mois d'octobre prochain, Madame, il y aura quatre ans que
je n'ay veu ce pauvre pais là. La plus part de ce temps a esté
employé à la Cour de France: Le reste à deux longs Voyages

qu'il m'a fallu faire à celle d'Ag^{no}. Après avoir été à
 Bellone de l'un Roy à l'autre, j'ay esté obligé d'aller à
 Orange la délivrer et la libérer que j'ay procuré à elle
 d'où elle se m'a chargé de venir ^{faire} de ceste Bourgogne
 des Termes de la Maison de Salon que S. A. Messieurs j'ont
 et me voyez, grand à Dieu, au bout de ce fâcheux pèlerinage
 que ma famille a bien désiré. V. A. me fasse, s'il lui plaît
 la grace, de considérer si je seray capable de la servir avec
 pour lequel je m'assure qu'elle continuera toujours quelque
 bonne volonté; et elle trouvera que, tant pour l'Amour de
 qui est au Ciel, que pour l'affection et le respect que j'ay
 toute ma vie pour tout ce qui est à Dieu, j'ay
 au delà de toute félicité celle de pouvoir faire parvenir
 par mes très chers Amis, que je suis sans rendre

S. V. A. à la bout de
 m'excuser de quelque réponse,
 par M. Richard de ceste ville
 on aura bien soin de me la faire tenir.

Plut.
 de
 Palatine. 2 Sept.
 17
 J'ay creu
 ou la grand
 de tant de fa
 Luy rendre
 garde, et
 Entant, que
 catables d
 au moyen a
 siveis, don
 dans une f
 par trois
 Le jour que
 le moy^{à M} a
 de me donn
 la charge de
 m. C'est
 venir, comme
 m'ad. m
 passé bon
 pour un g
 S. A. m'enc
 m'accusé
 nous nous
 de tant de
 prends, et
 Carrière et
 la curio